

Guide de l'action sociale pour l'année scolaire 2025/2026

Note d'information du 20/11/2025 relative à la publication et l'envoi par courriel du guide de l'action sociale pour l'année scolaire 2025/2026

Division de l'accompagnement social et médical

DASEM 2 service de l'action sociale

Affaire suivie par : Alexandra BEAUPEL

Tél : 01 57 02 64 48

Mél : ce.dasem@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'Education nationale du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, de Seine et Marne,

Madame la directrice du Canopé Crétteil,

Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation de la Légion d'Honneur,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré (lycées, collèges, EREA, ERPD),

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de l'enseignement privé

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,

Monsieur le directeur du centre technique du livre de Bussy-Saint-Georges,

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et les chefs de division du rectorat

- Références :

Textes de base

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 9)
- Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat

Prestations interministérielles individuelles

- Arrêté du 16 décembre 2020 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de la fonction publique d'Etat
- Circulaire du 11 août 2023 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)
- Circulaire du 2 juillet 2020 relative à la prestation d'action sociale interministérielle "CESU – garde d'enfants 0/6 ans"
- Circulaire du 25 juillet 2023 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'Etat
- Annexe - Circulaire du 25 juillet 2023 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'Etat
- Circulaire du 15 mai 2013 relative au dispositif interministériel d'aide au maintien à domicile à destination des agents retraités de l'Etat

Prestations interministérielles à réglementation commune (PIM)

- *Circulaire fonction publique n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune*
- *Circulaire du 15 février 2017 relative à l'action sociale interministérielle déconcentrée*
- *Circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter administratifs*
- *Circulaire du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune portant sur l'indice brut de référence pour la prestation repas*
- *Circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune*

Prestations ministérielles individuelles et Aides sociales d'initiative académique

- *Circulaire ministérielle n° 07-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles*
 - *Circulaire du 9 février 2012 relative aux prêts à court terme et sans intérêt*
 - *Accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la MGEN du 23 novembre 2018*
-

Le guide de l'action sociale des personnels de l'académie de Créteil a été mis à jour pour l'année scolaire 2025/2026.

Il pourra être consulté sur le site internet de l'académie à l'adresse suivante :

<https://www.ac-creteil.fr/actionsociale>

Il fera également l'objet d'un envoi sur la boîte mélprofessionnelle de tous les agents de l'académie.

Ce guide regroupe de manière simplifiée et accessible, toutes les prestations d'action sociales, les coordonnées des différents services concernés au rectorat ou dans les DSDEN.

La lecture de ce guide peut être approfondie par la circulaire n°2024-059 du 03/06/2024.

**Le secrétaire général adjoint,
Directeur des relations et des ressources humaines
Signé
David Beraha**